

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

47/2023

Objet : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

SEANCE DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 15 septembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 08 septembre 2023 par courrier électronique

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Charles-Denis LEVY-SOUSSAN, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean-Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Jacques LAURELUT pouvoir à Charles-Denis LEVY-SOUSSAN

Absents : Amandine HEBREARD, Bruno MAURIZOT

Serge NARDIN été désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L452-30 et L452-40 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1-1 et R1111-1-A à R1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le centre de gestion de Vaucluse

*Considérant que le loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « **tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes** » ;*

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour les expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- Désigner en qualité de référents déontologues des élus du collège mis en place par le CDG84 ;
- Préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée par l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- Fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- Fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- Adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI.

